

37 - Restructuration du Boulevard Diderot - Echange de terrain avec M. Alain MOLIERE, rue Tristan Bernard / rue de Chalezeule - Modificatif à la délibération du 10 novembre 2011

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans sa séance en date du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a acté le principe d'un échange de terrain avec M. Alain MOLIERE dans le cadre des travaux de restructuration du Boulevard Diderot. Le montant total de la dépense correspondante s'élevait à 216 361,66 €.

Les dernières études ont permis d'affiner le tracé du projet et de limiter ainsi les emprises à acquérir. Les surfaces à échanger ont donc été modifiées. En conséquence :

- M. MOLIERE cède à la Ville de Besançon une surface de 1 138 m² issues des parcelles cadastrées section CT n° 411, n° 412, n° 447 et n° 448.
- En contrepartie la Ville cède à M. MOLIERE une surface de 449 m² issue des parcelles communales cadastrées section CT n° 94 et n° 110.
- Une soulte de 155 025 € (689 m² x 225 €/m²) sera versée à M. MOLIERE en raison de la différence de surface échangée.
- A cette indemnité principale s'ajoutera une indemnité de emploi de 16 502,50 €, une indemnité de 21 000 € pour occupation du terrain pendant les travaux, ainsi qu'une indemnité de 13 919,05 € TTC pour perte de haie.

Le reste des conditions de l'échange n'est pas modifié.

France Domaine a validé cette transaction.

La dépense globale de 206 461,66 € sera imputée au chapitre 21.2115.8025-A.30300 du budget Assainissement.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cet échange selon les modifications détaillées ci-dessus apportées à la délibération du 10 novembre 2011 fixant les modalités d'échanges entre la Ville de Besançon et M. MOLIERE,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le ou les actes à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? Pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2012.